

Objet	Conseil Municipal du 14 décembre 2023	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Pucho, J. Bassan, C. Boudet, P. Bouissereu, D. Cauby, C. Clerc (Allié), V. Corbière, M. Grima, A. Kachaou, L. L'Epine, J. C. Vidal, T. Chevillet.		
Excusés	S. Tortosa, J. Cosentino, J. M. Sotto,		
Absentes	A. Rolland, M. Chevillet (Gonzalez).		
Pouvoirs	S. Tortosa donne pouvoir à L. Pucho, J. Cosentino donne pouvoir à T. Chevillet, J. M. Sotto donne pouvoir à C. Boudet.		

Ordre du jour :

1. Intervention de Messieurs TURPIN et GERMAIN Conseillers aux Décideurs Locaux

2. Approbation du précédent procès-verbal.

3. Délibérations :

- 3.1 Décision Modificative n°3 pour le Budget Principal 2023.
- 3.2 Mission maîtrise d'œuvre pour l'aménagement la place du jeu de ballon et la rue tour des caves.
- 3.3 Création d'un emploi permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les communes de moins de 2000 habitants.
- 3.4 Autorisation donnée au maire à signer la convention d'adhésion à la mission remplacement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.
- 3.5 Création d'un poste d'agent polyvalent pour le service périscolaire dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)-Parcours Emploi Compétences.
- 3.6 Modification du tableau des effectifs pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

4. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h 02.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 14 pour dont 3 pouvoirs.
Madame A. Kachaou n'a pas participé au vote puisque arrivée légèrement en retard.

1. Intervention de Monsieur Armand TURPIN et de Monsieur Hervé GERMAIN, Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Messieurs TURPIN et GERMAIN interviennent à la demande de Monsieur le Maire pour apporter des compléments d'informations sur la délibération prise lors du CM du 28/09/2023 concernant la taxe d'habitation et la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

En annexe figure la présentation claire, précise et progressive sur la Taxe d'Habitation, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et la Taxe sur les Logements Vacants qui s'appliquent à la commune de Tourbes.

- A l'issue de cette présentation, Monsieur le conseiller d'opposition L. L'Epine demande de reprendre la délibération du 28/09/2023.
Monsieur le Maire se renseigne sur la faisabilité auprès des services concernés.

2. Approbation des PV du 2/11/2023.

Madame la conseillère d'opposition V. Corbière demande la parole. Après lecture de ses notes, Madame Corbière considère que l'annexe au PV du conseil du 2/11/2023 est outrageante puisqu'il est mentionné que dans son recours auprès du Tribunal Administratif, Madame Corbière demande aux tourbains la somme de pratiquement 8 500 €. En conséquence, Madame Corbière demande à Monsieur le Maire de retirer cette annexe.

Monsieur le Maire ne retirera pas l'annexe puisque c'est Madame Corbière qui a demandé en fin de conseil de faire l'historique de cette affaire, ce qu'il a fait (Cf. PV du 02/11/2023 §3.4-1).

Madame Corbière va donc porter plainte contre Monsieur le Maire pour diffamation.

Madame Corbière revient sur la question posée lors du dernier conseil concernant la pose d'une clôture sur le site de la Chapelle Saint Roch (PV du 2/11/2023 §3.2).

Madame Corbière va porter plainte contre Monsieur GRIMA pour prise illégale d'intérêt.

Il s'en suit un débat houleux entre Madame Corbière et Monsieur Grima, ce dernier maintenant que le maire a normalement agi dans cette gestion du domaine public, que son inaction aurait été de nature à engager sa responsabilité administrative et pénale, et rappelle ce qui a été écrit dans le PV du 02/11/2023 §3.2.

Plusieurs élus manifestent leur exaspération face à ces 2 sujets.

Monsieur le Maire demande de passer au vote

Vote : 13 pour dont 3 pouvoirs, contre 2

Madame V. Corbière et Monsieur L. L'Epine conseillers d'opposition votent contre

3. Délibérations

3.1 Décision Modificative n°3 pour le Budget Principal (BP) 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de verser la somme de **24 908.31 €** à la Commune de Pézenas pour la participation de la commune de Tourbes à l'accès Bonne Terre convention PEPE. Il est également nécessaire d'établir un mandat d'un montant de **1 091 €** en faveur d'un dégrèvement des jeunes agriculteurs pour exonération de TFNB.

Ce qui se traduit au niveau du BP par :

DEPENSES INVESTISSEMENT

- Compte 21 article 2128 - 24 920€
- Compte 13 article 1348 + 24 920 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT

- Compte 014 article 7391111 + 1 200€
- Compte 011 article 615231 - 1 200€

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette proposition.

Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs

3.2 Mission maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du jeu de ballon, rue tour des caves.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les démarches et les études préliminaires liées au projet de l'aménagement de la rue tour des caves et de la place du jeu de ballon.

Ce dossier nécessite le choix d'une maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir **le cabinet B.E.I. (Bureau Etudes Infrastructures)** de Béziers (34) pour un montant d'honoraires de **8 800 € HT** correspondant à la prestation de missions de maîtrise d'œuvre pour :

- Mission DIAG ESQ,
- Mission AVP (avant-projet),

Comprenant :

- Analyse des circulations et fonctionnement de la place du jeu de ballon,
- Contraintes géométriques,
- Prise en compte de l'hydraulique,
- Paysage, architecture et ambiance urbaine,
- Etablissement de plusieurs esquisses soumises à validations,
- Plan détaillé d'aménagement de la solution validée,
- Estimations financières.

Pour un montant estimatif des travaux de 350 000€ HT.

- Madame la Conseillère d'opposition V. Corbière demande si les riverains seront consultés pour ce projet.
- Monsieur le Maire précise que c'est effectivement prévu.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette proposition et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces indispensables à ce projet

Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs.

3.3 Création d'un emploi permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le conseiller Pascal Bouisseren sort de la salle puisque concerné indirectement par cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi N°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5

Vu le décret N°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent en raison de l'accroissement des effectifs scolaires,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour l'exercice des fonctions : service au restaurant scolaire, garderie, entretien des locaux scolaire, périscolaire et tâches diverses à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Madame la Conseillère d'opposition V. Corbière demande la fonction qu'occupe Virginie susceptible d'occuper cet emploi permanent.
Monsieur le 1^{er} adjoint précise que Madame Bounadi remplace Madame Chevillet et que Madame Castillo occupe la place qu'avait Madame Bouandi avant la mise à disponibilité de Madame Chevillet.
- Monsieur le conseiller J. C. Vidal demande quel est le statut de l'emploi permanent.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un CDI de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 12 pour dont 3 pouvoirs et 2 abstentions

Madame V. Corbière et Monsieur L. L'Epine conseillers d'opposition s'abstiennent

3.4 Autorisation donnée au maire à signer la convention d'adhésion à la mission remplacement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Vu le Code général de la Fonction Publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44, Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires, Considérant que le CDG 34 demande à la Commune de TOURBES, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées correspondant aux frais de gestion. Considérant, que la Commune de TOURBES doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels et qu'elle n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Commune de Tourbes, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette proposition.

Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs

3.5 Création d'un poste d'agent polyvalent pour le service périscolaire dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)-Parcours Emploi Compétences.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du **15 décembre 2023**.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat .

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec **POLE EMPLOI** et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de **12 mois**, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- Madame la Conseillère d'opposition V. Corbière demande si un appel à candidature a été lancé pour combler ce poste.
Monsieur le Maire précise que oui, qu'il a reçu en présence de la Directrice du CLAE plusieurs personnes. Compte tenu des exigences (recrutement d'une personne de moins de 26 ans ou de plus de 56 ans) c'est une personne de 60 ans, de Caux, qui a été recrutée.
- Compte tenu de ses fonctions à la CAHM, Madame la conseillère C. Clerc s'étonne de ne pas avoir été informée de cet appel à candidature.
Monsieur le Maire précise que la communication a pourtant été faite.
- Monsieur le Maire explique que cette personne sera employée à 33 heures et que le coût, toutes charges comprises et prise en compte de l'aide de l'état s'élèvera à 1 700 €/mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette proposition.

Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs

3.6 Modification du tableau des effectifs pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 7 janvier 2024 en créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il informe le Conseil que ce poste est créé pour Arnaud Marco qui a fait preuve d'investissement dans son activité professionnelle. Il précise que les crédits seront pris sur le budget primitif 2024.

- Monsieur le conseiller J. C. Vidal demande combien d'agents communaux sont classés en catégorie B.

Monsieur le maire précise qu'il y a 2 agents classés en catégorie B.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette proposition.

Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs

4. Questions divers.

4.1 Domaine de Montrose.

Pour information : Monsieur Coste du domaine de Montrose a contacté Monsieur le Maire pour lui proposer d'acheter des terrains communaux représentant 3 ha pour un montant de 20 K€.

- Monsieur le conseiller J. C. Vidal propose d'attendre la sortie du PLU avant de se prononcer.

4.2 Terrains de la Bade.

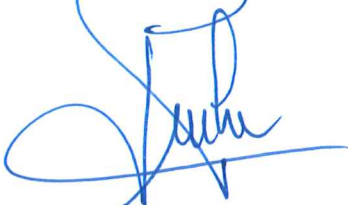
Monsieur le maire informe le Conseil que la commune est propriétaire des terrains dénommés Perce neige de la Bade depuis le 5/12/2023. La superficie représente un peu moins de 3 Ha.

4.3 Ferme pédagogique.

Suite à une proposition, une étude de faisabilité est en cours pour la création d'une mini-ferme pédagogique sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 20h et 49 mn.

Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune



5/5

Monsieur Thierry CHEVILLET
Secrétaire de séance

